

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marylène Meunier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2cd3a97a4c3627068fabca19>

Date d'obtention : 2020-09-18 16:21:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois parler à l'auteur du signalement et de la victime dans un premier temps. (Dans les meilleurs délais.) Les mettre en confiance, les rassurer, les impliquer dans la démarche...

Je pose des questions, j'ai une écoute bienveillante. J'évalue l'incident.

Je remplis la grille d'évaluation dans la trousse. (amorce, nature, intentions, étendue)

Au besoin, je confisque temporairement l'appareil électronique.

Je dois également savoir s'il y a d'autres personnes impliquées ou témoins dans cet incident.

Si oui, je remplis une autre grille avec eux et leur parle de l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

Si nous croyons que les informations recueillies nous porte à croire que nous sommes devant une situation de nature criminelle, nous devons contacter la police et ne pas parler au jeune instigateur.

Sinon, je rencontre le jeune investigateur afin d'obtenir sa version des faits. Tenter de comprendre l'intention derrière son geste.

Au besoin, je confisque temporairement l'appareil électronique.

Avec les renseignements que j'ai depuis le début, je dois, dans la mesure du possible, tenter de voir si l'acte est de nature impulsive ou malveillante.

Par la suite, je communique avec le policier éducateur lié à notre école.

Il nous guide également vers la suite...

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**Cas numéro 1**

Qu'il est important de débiter les démarches avec la première personne qui vient nous informer.

L'auteur du signalement.

Même si ce n'est pas la victime.

Cas numéro 2

L'importance de déclencher le protocole Sexto et remplir la grille avec la personne concernée.

Cela nous permet de voir plus clairement l'incident.

Cas numéro 3

Que nous devons répondre aux situations dénoncées à l'intérieur de notre établissement. Respecter notre rôle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate, est au début.

Il est important que le jeune se sente en confiance.

Qu'il ressente que nous ne sommes pas dans le jugement. Nous devons être ouverts et à l'écoute.

Bien suivre le questionnaire pour ne pas mettre des mots dans la bouche du jeune.

Nous devons encourager la victime à adopter une attitude positive.